

**APPROBATION DU GUIDE DU PRIX DE CESSION MODIFIE**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu les délibérations n°11/50, n°13/17, n°15/08, n°16/05 et n°17/05 portant approbation du guide méthodologique relatif aux prix de cession de l'EPFL et de diverses mesures relatives aux modalités de cession des biens de l'EPFL,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

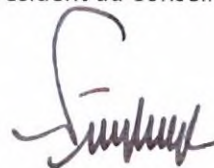
-approuve le guide méthodologique relatif aux prix de cession, ci-annexé, qui est notamment modifié sur les points suivants :

- les prix de cession sont valables un an à compter de leur communication aux collectivités et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la collectivité devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix de cession communiqué et dans ses échanges avec l'EPFL. Au-delà de ce délai, et hormis pour les interventions en logement social (0%), le prix fera l'objet d'une actualisation au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg et 3% pour les interventions foncières isolées ;
- suppression de l'actualisation pour les années 2020 et suivantes pour tous les prix de cession communiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des biens cédés à la suite d'une prolongation de la durée de portage conventionnelle par avenant à l'initiative du cosignataire de la convention foncière. Cette disposition s'applique à toutes les prolongations de durée de portage constatées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cas, et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation sera décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg et 3% pour les interventions foncières isolées.

-charge le Directeur Général de mettre en œuvre la présente délibération.

VU ET APPROUVE  
Le **11 DEC. 2019**  
Le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER